PRÉFÈTE
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Aube/Haute-Marne

Troyes, le 18 avril 2023

Nos réf. : SAU/PFM/SP n° 23-175

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31 mars 2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

STEPHAN

Route de Verrières - La Fosse aux Carpes

10800 COURGERENNES

Code AIOT : 0005703399

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31 mars 2023 dans l'établissement STEPHAN implanté Route de Verrières / La Fosse aux Carpes 10800 Buchères. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEPHAN
- Route de Verrières / La Fosse aux Carpes 10800 Buchères
- Code AIOT : 0005703399
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation visitée consiste en une zone de tri transit regroupement de déchets non dangereux (bois, métaux) et de stockage de déchets inertes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plainte
- Installation illégale

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Installation soumise à enregistrement	Code de l'environnement, article R512-46-1	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant possède une installation pour lequel il ne possède pas les autorisation idoines. L'exploitant doit régulariser sa situation administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Installation soumise à enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-46-1
Thème(s) : Risques chroniques, Enregistrement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations. Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint de ces préfets.
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue sur site de manière inopinée. L'exploitant présent devant l'installation a ouvert le site, fermé à clef. A l'intérieur, l'inspection des installations classées a constaté un employé en train d'effectuer des découpes sur du métal.

Rubrique ICPE : 2713 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 : En estimant par vue aérienne et au vu des constats sur site, il apparaît que le site effectue son activité de regroupement de déchets de métaux sur environ 1 500 m^2, sans prendre en compte les stocks diffus de petite quantité. Le site est soumis à enregistrement pour cette rubrique (surface supérieure ou égale à 1 000 m^2)

2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 : En estimant par vue aérienne et au vu des constats sur site, il apparaît que le site effectue son activité de regroupement de bois sur environ 250 m^2, sur une hauteur estimée à 1,50 m soit un volume de 375 m^3, sans prendre en compte les stocks diffus de petite quantité. Le site est soumis à déclaration pour cette rubrique (Volume supérieur ou égal à 100 m^3 mais inférieur à 1 000 m^3.)

2760. Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : L'inspection des installations classées a constaté la présence de déchets inertes (briques, ardoise…) terrassés en fond de parcelle, présentant notamment des traces de passage d'engins lourds. Le terrassement de ces déchets établit qu'ils sont voués à être stockés. Le site est soumis à enregistrement pour cette rubrique (installation de stockage de déchets inertes, sans seuil).

L'inspection des installations classées propose à Mme la préfète de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative sous 6 mois.

A titre de mesures conservatoires, les zones de stockage de déchets de bois et de métal n'étant pas imperméabilisées, l'inspection des installations classées propose que l'exploitant cesse de recevoir de nouveaux déchets sans délai.

L'exploitant tient à jour un registre des déchets conforme aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 2021 sans délai.L'exploitant devra se positionner sur la nature des opérations effectuées sur les déchets verts en fond de parcelle.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois

Planche photographique























